

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 JANVIER 2023

Délibération n°2023.01.024

Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême: Avenant n°1 à la convention et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre : Avenant n°2 à la convention

LE VINGT QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2023

Secrétaire de Séance: Nathalie DULAIS

Membres en exercice: 75

Nombre de présents: 56

Nombre de pouvoirs: 12

Nombre d'excusés: 7

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Monique CHIRON, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Gérard LEFEVRE à Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Jean REVEREAULT à Gérard ROY, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Excusé(s):

Catherine BREARD, Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Luc FOUCHIER, Fabienne GODICHAUD, Valérie SCHERMANN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

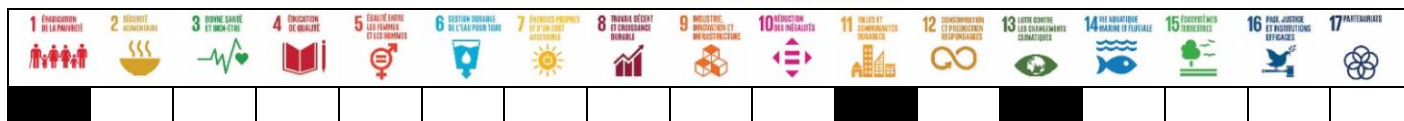
Affichage : 06/02/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2023

**DÉLIBÉRATION
N° 2023.01.024**

HABITAT	Rapporteur : Monsieur ZIAT
PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DE GRANDANGOULEME: AVENANT N°1 A LA CONVENTION ET OPERATION D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) MULTI SITES SUR LA CENTRALITE DES COMMUNES DE GOND PONTOUVRE, LA COURONNE ET RUELLE SUR TOUVRE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION	

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : accès à un logement
 ODD 11 : accès au logement décent et adapté, construction et rénovations durables, reconquête des centralités
 ODD 13 : réduction des consommations d'énergie

Par délibération du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le périmètre de l'agglomération et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH RU) sur les centralités de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention OPAH RU multi sites relatif à l'extension du périmètre de l'OPAH RU sur la commune de Gond Pontouvre.

Les avenants, objets de la présente délibération, poursuivent les objectifs suivants :
 - intégrer la nouvelle réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) applicable aux logements conventionnés depuis le 1^{er} avril 2022 : Loc'Avantage ;
 - intégrer les périmètres et modalités d'intervention définis par les communes pour les rénovations de façades.

Depuis le 1^{er} avril 2022, la réglementation de l'ANAH concernant le logement conventionné a évolué : le dispositif Louer Abordable est devenu Loc'Avantages.

L'enjeu est de transformer qualitativement, les logements locatifs en lien avec les objectifs de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019, qui renforce la prise en compte de la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023
 Affichage : 06/02/2023

performance énergétique dans la définition de la décence des logements. D'autre part, le dispositif entend renforcer l'intermédiation locative en proposant un avantage fiscal bonifié.

Le règlement de l'ANAH a ainsi acté les évolutions suivantes :

- la réduction de la durée de conventionnement diminue de 9 à 6 ans ;
- l'avantage fiscal prend la forme d'une réduction d'impôt en lieu et place d'une déduction sur les revenus locatifs ;
- les loyers sont définis et plafonnés par commune ; une décote au loyer de marché observé est appliquée selon le type de conventionnement choisi par le bailleur entre 15% et 45% par rapport aux loyers réels observés sur la commune : Loc 1 -15%, Loc 2 -30% et Loc 3 -45%. En contrepartie, plus le loyer est réduit, plus l'avantage fiscal est important, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Niveau de loyers	Taux de réduction d'impôt correspondant sans intermédiation locative *	Taux de réduction d'impôt en intermédiation locative *
loc1	15 %	20 %
loc2	35 %	40 %
loc3		65 %

Dans ce cadre, les objectifs de projets portés par des bailleurs prévus à l'article 4 de la convention OPAH RU multi sites et de la convention PIG communautaire sont actualisés pour tenir compte des nouveaux niveaux de conventionnement : Loc 1, Loc 2, Loc 3.

D'autre part, l'ANAH a instauré depuis 2021 une prime pour la rénovation des façades. Cette expérimentation est conduite jusqu'à fin 2023. Si elle devait être reconduite, elle s'intégrera de plein droit dans le cadre de l'OPAH RU multi sites.

Cette prime sera mobilisable en complément des aides instaurées par les communes en faveur de la rénovation des façades au sein des périmètres retenus et annexés à la présente délibération. L'aide de l'ANAH s'élève à 25% d'un plafond de travaux de 5 000 € HT et est conditionnée à une participation de la commune à hauteur d'un minimum de 10 % de ce même plafond.

Pour les bailleurs l'aide est conditionnée aux dispositions régissant le conventionnement avec travaux. En outre, la collectivité devra s'assurer, pour les aides individuelles aux propriétaires occupants et bailleurs, que les logements ne nécessitent pas d'autres rénovations importantes. Dans le cas où des interventions seraient nécessaires, le financement pour la rénovation des façades sera conditionné à leur réalisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire.

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023



Programme d'Intérêt Général de GrandAngoulême

Avenant 1

2022-2026

NUMERO DE LA CONVENTION :
n° 016PRO015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Le présent avenant est établi :

a) *Hors délégation de compétences*

Entre la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, maître d'ouvrage du Programme d'Intérêt Général (PIG), représenté par son Président, Xavier Bonnefont,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Mme Magali Debatte, Préfète de Charente, déléguée local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Procvivis Poitou Charentes, représentée par son Président, Roland Chauveau

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), approuvé conjointement par le Préfet de la Charente et le Président du Conseil Départemental, le 5 février 2018

Vu le protocole de lutte contre l'habitat indigne approuvé par délibération n°373 du conseil communautaire du 15 décembre 2015,

Vu le PIG départemental insalubrité,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, adopté par délibération n°169 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 8 juillet 2021,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 8 juillet 2021, autorisant la signature de la convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du **XX XX** 2023, autorisant la signature du présent avenant,

Il a été exposé ce qui suit :

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Préambule

Le PIG de GrandAngoulême est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Au printemps 2022, l'ANAH a fait évoluer sa réglementation relative aux logements conventionnés : le dispositif Louer abordable a été remplacé par Loc'Avantage. Il permet aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'une réduction d'impôt en contrepartie de la mise sur le marché d'un logement à loyer conventionné, qui comprend trois niveaux de conventionnement. Tous les baux prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022 peuvent être éligibles à Loc'Avantages, s'ils respectent les conditions ci-dessus.

Afin d'intégrer cette évolution dans l'OPAH RU multi sites, il convient de modifier les objectifs quantitatifs de réhabilitation des logements locatifs privés et leur ventilation selon le niveau de conventionnement.

I – Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet d'ajuster les objectifs quantitatifs de réhabilitation de logements suite à l'évolution de la réglementation de l'ANAH relative aux logements conventionnés.

II – Ajustement des objectifs

L'article 4 « Objectifs quantitatifs de réhabilitation » est modifié comme suit :

Les objectifs globaux sont évalués à 315 logements minimum, répartis comme suit :

- 255 logements occupés par leur propriétaire
- 60 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Objectifs de réalisation de la convention

Priorités	Objectifs annuels	Total sur 5 années
Propriétaires occupants		
Habitat Indigne (PIG départemental Insalubrité)	1	5
Autonomie	39	195
Précarité énergétique	95	470
Total Propriétaires occupants	135	675
Propriétaires bailleurs		
Logements dégradés	4	20
Logements très dégradés	8	40
Total Propriétaires bailleurs, dont :	12	60
. LOC 1	3	15
. LOC 2	8	35
. LOC 3	1	10
Total Général (PO + PB)	147	735

III – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour la durée initiale du PIG communautaire, telle que définie dans la convention signée le 7 décembre 2021. Il portera ses effets à compter de sa date de signature.

Fait en 3 exemplaires à Angoulême, le

Pour le maître d'ouvrage,

Le Président,
Xavier BONNEFONT

La déléguée locale de l'ANAH
dans le Département,

La Préfète,
Martine CLAVEL

Pour PROCIVIS,

Le Président,
Roland Chauveau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023
Affichage : 06/02/2023

Annexe 1. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

Propriétaires occupants

	Plafond HT	ANAH	Gond Pontouvre/La Couronne/Ruelle sur Touvre	GrandAngoulême
Performance énergétique	30 000 €	35 % à 50 % modeste/très modeste	10 % 2 000 € max	10 % 2 000 € max
Adaptation	20 000 €	35 % à 50 % modeste/très modeste	10 % 2 000 € max	10 % 2 000 € max
Insalubrité classique	20 000 €	50 %	10 % 2 000 € max	10 % 2 000 € max
Insalubrité travaux lourds	50 000 €	50 %	10 % 2 000 € max	10 % 2 000 € max

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Propriétaires bailleurs

		Plafond HT	ANAH	Gond Pontouvre/La Couronne/Ruelle sur Touvre			GrandAngoulême		
				Loc 1	Loc 2	Loc 3	Loc 1	Loc 2	Loc 3
Travaux d'amélioration	Sécurité et salubrité, autonomie	60 000 € (750 €/m ² -80 m ² max)	35 %		10 % 5 000 € max	10 % 5 000 € max		10 % 5 000 € max	10 % 5 000 € max
	Logements dégradés, économie d'énergie, procédures RSD ou contrôle de décence, transformation d'usage		25%		10 % 5 000 € max	10 % 5 000 € max		10 % 5 000 € max	10 % 5 000 € max
Travaux lourds	Logements indignes/très dégradés	80 000 € (1 000 €/m ² -80 m ² max)	35 %		10 % 5 000 € max	10 % 5 000 € max		10 % 5 000 € max	10 % 5 000 € max

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023



**OPAH RU multi sites
Gond Pontouvre
La Couronne
Ruelle sur Touvre**

Avenant 2

2022-2026

NUMERO DE LA CONVENTION :
n° 016PRO016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Le présent avenant est établi :

a) *Hors délégation de compétences*

Entre la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, maître d'ouvrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU), représenté par son Président, Xavier Bonnefont,

La commune de Gond Pontouvre, représentée par son Maire, Gérard Dezier,

La commune de La Couronne, représentée par son Maire, Jean-François Dauré,

La commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son Maire, Jean-Luc Valantin,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Mme Martine Clavel Préfète de Charente, déléguée local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Procivis Poitou Charentes, représentée par son Président, Roland Chauveau ou son représentant.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), approuvé conjointement par le Préfet de la Charente et le Président du Conseil Départemental, le 5 février 2018,

Vu la délibération n° 2020-25 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 17 juin 2020, instaurant un cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres villes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, adopté par délibération n°169 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 8 juillet 2021,

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville d'Angoulême » signée le 14 juin 2018 et ses avenants,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 8 juillet 2021, autorisant la signature de la convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 10 mars 2022, autorisant la signature de l'avenant 1 relatif à l'extension du périmètre de la commune de Gond Pontouvre,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_24-DE

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du ~~XX XX~~ 2023, autorisant la signature du présent avenant,

Reception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023
Convention OPAH RU multi sites - avenant

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de Gond Pontouvre, en date du XX XX 2023, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de La Couronne, en date du XX XX 2023, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de Ruelle sur Touvre, en date du XX XX 2023, autorisant la signature du présent avenant,

Il a été exposé ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Convention OPAH RU multi sites - avenant

Préambule

L'OPAH RU multi sites de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Un premier avenant, signé le 10 juin 2022, a eu pour objet d'étendre le périmètre de l'opération sur la commune de Gond Pontouvre.

Au printemps 2022, l'ANAH a fait évoluer sa réglementation relative aux logements conventionnés : le dispositif Louer abordable a été remplacé par Loc'Avantage. Il permet aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'une réduction d'impôt en contrepartie de la mise sur le marché d'un logement à loyer conventionné, qui comprend trois niveaux de conventionnement. Tous les baux prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022 peuvent être éligibles à Loc'Avantages, s'ils respectent les conditions ci-dessus.

Afin d'intégrer cette évolution dans l'OPAH RU multi sites, il convient de modifier les objectifs quantitatifs de réhabilitation des logements locatifs privés et leur ventilation selon le niveau de conventionnement.

D'autre part, afin de compléter le volet patrimonial de l'OPAH RU multi sites, il convient d'intégrer le périmètre et les objectifs liés aux projets de rénovation des façades en lien avec la prime expérimentale instaurée par l'ANAH et les règlements d'intervention de chaque commune.

I – Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet d'ajuster les objectifs quantitatifs de réhabilitation de logements suite à l'évolution de la réglementation de l'ANAH relative aux logements conventionnés et d'intégrer les périmètres d'intervention en faveur des rénovations de façades définis par les communes.

II – Ajustement des objectifs

L'article 4 « Objectifs quantitatifs de réhabilitation » est modifié comme suit :

Les objectifs globaux sont évalués à 315 logements minimum, répartis comme suit :

- 255 logements occupés par leur propriétaire
- 60 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Convention OPAH RU multi sites - avenant

Objectifs de réalisation de la convention

Priorités	Objectifs annuels	Total sur 5 années
Propriétaires occupants		
Habitat Indigne (PIG départemental Insalubrité)	1	5
Autonomie	15	75
Précarité énergétique	35	175
Total Propriétaires occupants	51	255
Propriétaires bailleurs		
Logements dégradés	4	20
Logements très dégradés	8	40
Total Propriétaires bailleurs, dont :	12	60
. LOC 1	3	15
. LOC 2	8	35
. LOC 3	1	10
Total Général (PO + PB)	63	315

III – Régime d'intervention en faveur de la rénovation des façades

L'article 3.8.2 « Objectifs » du volet patrimonial et environnemental est modifié comme suit :

Volet patrimonial et environnemental	Objectifs annuels	Total sur 5 années
Projets de rénovation de façades	6	30

IV – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour la durée initiale de l'OPAH RU, telle que définie dans la convention signée le 7 décembre 2021. Il portera ses effets à compter de sa date de signature.

Fait en 6 exemplaires à Angoulême, le

Pour le maître d'ouvrage,

Le Président,
Xavier BONNEFONT

La déléguée locale de l'ANAH
dans le Département,

La Préfète,
Martine CLAVEL

Pour la commune de Gond
Pontouvre,

Le Maire,
Gérard DEZIER

Pour la commune de
La Couronne,

Le Maire,
Jean François DAURE

Pour la commune
de Ruelle sur Touvre,

Le Maire,
Jean Luc VALANTIN

Pour PROCIVIS,

Le Président,
Roland Chauveau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Annexe 1. Périmètre d'intervention façade

1-1 Gond Pontouvre

1-2 La Couronne

1-3 Ruelle sur Touvre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

Propriétaires occupants

	Plafond HT	ANAH	Gond Pontouvre/La Couronne/Ruelle sur Touvre	GrandAngoulême
Performance énergétique	30 000 €	35 % à 50 % modeste/très modeste	10 % 2 000 € max	10 % 2 000 € max
Adaptation	20 000 €	35 % à 50 % modeste/très modeste	10 % 2 000 € max	10 % 2 000 € max
Insalubrité classique	20 000 €	50 %	10 % 2 000 € max	10 % 2 000 € max
Insalubrité travaux lourds	50 000 €	50 %	10 % 2 000 € max	10 % 2 000 € max
Traitement des façades	5 000 €	25%	10 % 500 € min*	-

* financement selon le règlement en vigueur dans chaque commune à la date de dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la délégation locale de l'Anah

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Propriétaires bailleurs

		Plafond HT	ANAH	Gond Pontouvre/La Couronne/Ruelle sur Touvre			GrandAngoulême		
				Loc 1	Loc 2	Loc 3	Loc 1	Loc 2	Loc 3
Travaux d'amélioration	Sécurité et salubrité, autonomie	60 000 € (750 €/m ² - 80 m ² max)	35 %		10 % 5 000 € max	10 % 5 000 € max		10 % 5 000 € max	10 % 5 000 € max
	Logements dégradés, économie d'énergie, procédures RSD ou contrôle de décence, transformation d'usage		25%		10 % 5 000 € max	10 % 5 000 € max		10 % 5 000 € max	10 % 5 000 € max
Travaux lourds	Logements indignes/très dégradés	80 000 € (1 000 €/m ² 80 m ² max)	35 %		10 % 5 000 € max	10 % 5 000 € max		10 % 5 000 € max	10 % 5 000 € max
Traitement des façades		5 000 €	25%	10 % 500 € min*			-		

* financement selon le règlement en vigueur dans chaque commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023